

# AVIS DE L'OCRCVM

**Avis sur les règles**  
**Modifications de forme**  
Règles des courtiers membres

*Destinataires à l'interne:*  
Affaires juridiques et conformité  
Comptabilité réglementaire  
Crédit  
Détail  
Haute direction  
Opérations  
Pupitre de négociation  
Vérification interne

*Personne-ressource :*  
Bruce Grossman  
Analyste de l'information, Politique  
de réglementation des membres  
416 943-5782  
bgrossman@iiroc.ca

**10-0041**  
**Le 22 février 2010**

## Liste des titres admissibles à une couverture réduite

### Liste des titres admissibles à une couverture réduite (LTACR)

Vous trouverez ci-joint, comme [pièce jointe n° 1](#), la liste des titres admissibles à une couverture réduite (LTACR) qui a été établie au moyen des données disponibles pour le trimestre terminé le 31 décembre 2009. Cette liste doit être utilisée pour déterminer les titres admissibles à une couverture réduite comme il est prévu à l'alinéa 2(f)(iv) et au paragraphe 12(a) de la Règle 100 pour les courtiers membres du Manuel de réglementation de l'OCRCVM.

Une rubrique distincte indique les titres qui sont admissibles à l'ajout dans la LTACR uniquement parce qu'ils ont des options émises par l'Options Clearing Corporation (OCC) à leur égard.

Nous rappelons aux courtiers membres que, en ce qui a trait aux titres donnant le droit d'obtenir, par conversion ou échange, des titres figurant sur la LTACR, la couverture doit se calculer selon l'article 21 de la Règle 100 pour les courtiers membres, Couverture maximale



prescrite pour les titres convertibles, qui prévoit simplement qu'on ajoute au taux de couverture réduite, le cas échéant, la perte à la conversion.

**La présente liste remplace à compter du 16 mars 2010** [soit quinze jours ouvrables après la date du présent avis] **la dernière LTACR publiée.**